

Conditions de participation

J'accepte les conditions de participation après en avoir pris connaissance.

Conditions de participation La participation au concours est possible entre le 16 mai et le 31 décembre 2010. Seule une réponse correcte à la question respective du concours permet de gagner. Le tirage au sort s'effectuera pour Jacky Donatz du 16 mai au 30 juin 2010, pour Franz Faeh du 1^{er} juillet au 15 août 2010, pour Armin Amrein du 16 août au 30 septembre 2010, pour Stefan Meier du 1^{er} octobre au 15 novembre 2010 et pour Reto Mathis du 16 novembre au 31 décembre 2010. Chaque bonne réponse permet de participer au tirage au sort correspondant. Pendant la durée du concours, 5 dîners gourmets chez l'un des ambassadeurs Kikkoman seront en tout tirés au sort (valeur respective CHF 500.-). Aucune obligation d'achat.

Les employés de la société Delico AG (importateur général de Kikkoman en Suisse) et leurs proches ont le droit de participer au tirage au sort, mais ne seront pas pris en compte par la remise du prix. Les inscriptions générées automatiquement et les participants, coupables de manipulations techniques, pourront être exclus des tirages au sort. Les adresses des participants ne seront pas transmises à des tiers, mais pourront être exploitées à d'autres fins publicitaires par la société Delico AG.

Gagnants Les gagnants seront avertis individuellement par email dans un délai de deux semaines à compter de la date limite de participation. Les prix qui ne seront pas retirés au 30 juin 2011, ne pourront, passé cette date, plus être demandés.

Prix Les prix ne peuvent pas faire l'objet de paiement en espèces. Tout recours judiciaire est exclu. Aucune correspondance ne sera envoyée concernant le concours.

Exclusion de responsabilité Delico AG n'engage aucune responsabilité ou garantie pour les erreurs ou omissions dans le libellé de la promesse des prix (figurant sur www.einfachgutkochen.ch) ni pour les erreurs techniques intervenant dans le traitement du concours. L'utilisation des informations s'effectue aux risques et périls de l'utilisateur.

La compétence judiciaire relève du tribunal de Saint-Gall. Le droit suisse s'applique.

Protection des données Par le fait de communiquer vos données dans le contexte de ce concours en ligne, vous acceptez que Delico AG puisse exploiter les données dans le cadre nécessaire au concours. Les données sont protégées de toute modification et abus selon l'état actuel des connaissances. Afin d'assurer le bon déroulement des tirages au sort, vos données seront enregistrées provisoirement sur le serveur hôte et seront transmises à la fin du concours à Delico AG pour l'identification du gagnant et la remise du prix. Les données seront ensuite supprimées chez le fournisseur de service hôte après avoir été transmises à Delico AG.

